

REGISTRE 5 SEPTEMBRE 2018, DE 9 H À 19 H

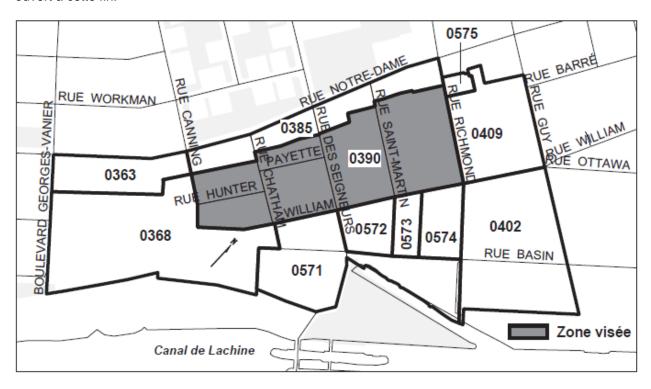
AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES 0390 ET 0571 (SECTEUR GRIFFINTOWN)

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a adopté la résolution suivante lors de sa séance tenue le 13 août 2018 :

ADOPTION DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE AU 370, RUE DES SEIGNEURS

L'objet de cette résolution vise la démolition de l'immeuble existant et la construction d'un immeuble mixte de 8 étages et 116 logements, avec un rez-de-chaussée commercial de plus de 300 m². Le site du projet est situé dans la partie ouest du quartier Griffintown, délimité par les rues des Seigneurs, William et Payette. Le projet offre un stationnement souterrain de 61 cases accessible par la rue Payette et un stationnement pour vélos ainsi qu'un espace vert accessible publiquement du côté ouest sur la rue William. Les façades possèdent des balcons en loggia. Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) quant à l'usage, au nombre de logements, à la hauteur et à la densité.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée 0390 et de la zone contigüe 0571 peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.



Le nombre requis de signatures pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **92**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

La résolution est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h le 5 septembre 2018** à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest située au 815, rue Bel-Air. Veuillez vous adresser à l'accueil du Bureau Accès Montréal.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 5 septembre 2018 au même endroit à 19 h, ou aussitôt qu'il sera disponible.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire sont les suivantes :

- a) Toute personne qui, le 13 août 2018, et au moment d'exercer ses droits, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne **physique domiciliée** dans la zone concernée 0390 ou la zone contigüe 0571 et domiciliée depuis au moins six mois au Québec; et
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- b) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée 0390 ou la zone contigüe 0571, **depuis au moins 12 mois**;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- c) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée 0390 ou la zone contigüe 0571, **depuis au moins 12 mois**;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.
 Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre. Cette procuration prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- d) personne morale (condition supplémentaire) :
 - avoir désigné un représentant par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, laquelle l'autorise à signer le registre en son nom et à être inscrit sur la liste référendaire. Ce représentant doit, le 13 août 2018 et au moment d'exercer ce droit, être majeur et de citoyenneté canadienne, n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi, ni en curatelle. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre et prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PREUVE D'IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

Une personne habile à voter doit :

- établir son identité en présentant l'un des documents suivants :
 - sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - son permis de conduire (ou son permis probatoire) délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - son passeport canadien.

ET

- présenter une preuve de résidence ou de propriété, selon le cas.

Montréal, le 27 août 2018

La secrétaire d'arrondissement Caroline Thibault, avocate